

PRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Brasseur d'air

Saint-Denis

Primes économies d'énergie pour la mise en place de brasseurs d'air dans les logements* (dit «**résidentiel**») et dans les bâtiments (locaux des secteurs **tertiaire** et logements collectifs pour les bailleurs sociaux), valables du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Catégorie	Résidentiel	Résidentiel « coup de pouce »
Mise en place d'un ou de plusieurs brasseurs d'air dans un logement neuf (< à 2 ans)	120€ / unité	150€ / unité
Mise en place d'un ou de plusieurs brasseurs d'air dans un logement existant (> à 2 ans)	190€ / unité	210€ / unité

*Les personnes locataires de leur logement peuvent demander l'accord écrit du propriétaire bailleur du logement pour la mise en place de brasseurs d'air.

Catégorie	Tertiaire	Bailleurs sociaux logements collectifs
Mise en place d'un ou de plusieurs brasseurs d'air dans un bâtiment neuf (< à 2 ans)	130€ / unité	150€ / unité
Mise en place d'un ou de plusieurs brasseurs d'air dans un bâtiment existant (> à 2 ans)	130€ / unité	200€ / unité



La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de nos **partenaires Agir Plus d'EDF** dont vous trouverez la liste sur le site reunion.edf.fr